

**COMMUNE DE MORLHON LE HAUT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 04 AVRIL 2023**

---

**Par convocations individuelles adressées le 29 mars 2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 04 avril 2023.**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN, Maire.

**Sont présents :** Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Stéphanie VIARGUES BRAVO

**Représentés :** BOUSQUIE Jacques par JONQUIERES Magali / CABRIT Simon par TROCHON Philippe / CALVET Nicolas par CHAMBERT Bernard

**Excuses :**

**Absents :** VECHAMBRE Muriel

**Secrétaire de séance :** Bernard CHAMBERT

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Acceptation de dons,
- 2) Présentation et vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,
- 3) Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus - année 2022,
- 4) Présentation et vote des budgets primitifs 2023 :
  - budget principal,
  - budget lotissement Puech Lande / Chanteclair,
- 5) Questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée. Bernard CHAMBERT a été désigné pour remplir ces fonctions.

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

**Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 08 mars 2023 est validé à l'unanimité des membres présents.**

**1) Objet : ACCEPTATION DE DON - DE 2023 017**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que l'association "Haut Villefranchois - Football club" a été dissoute et qu'à la liquidation des comptes, le bureau de ladite association, a décidé de faire un don à la commune de 5 200€ à condition que cette somme soit utilisée pour l'achat de petit matériel (podium, tonnelle,...).

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 09**

**Votants : 12**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le don de 5200€ de l'association "Haut Villefranchois - Football club" .

DIT que cette somme sera utilisée dans le cadre de divers achats de petit matériel (podium, tonnelle,...).

DIT que l'encaissement se fera au compte 10251.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes et lui

donne pouvoirs à cet effet.

## **2) Objet : ACCEPTATION DE DON - DE 2023 018**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que l'association "Basket Club Morlhon" a été mise en sommeil et que les membres du bureau de la dite association ont décidé de faire un don à la commune de 2 000€ à condition que cette somme soit utilisée pour l'achat de petit matériel (podium, tonnelle,...).

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 09**

**Votants : 12**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le don de 2 000€ de l'association "Basket Club Morlhon".

DIT que cette somme sera utilisée dans le cadre de divers achats de petit matériel (podium, tonnelle,...).

DIT que l'encaissement se fera au compte 10251.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes et lui donne pouvoirs à cet effet.

## **3) Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 - DE 2023 019**

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 31.86 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 86.46 %

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 09**

**Votants : 12**

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux.

Ainsi avec cette hypothèse d'augmentation des taux d'imposition 2022, les taux d'imposition attendus pour 2023 se présentent comme suit :

Taxes	Taux de référence pour 2022	Taux votés 2023
Taxe foncière (bâtie)	31.86	32.50
Taxe foncière (non bâtie)	86.46	86.46
Taxe d'habitation	6.92	7.03

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 1 voix contre, l'augmentation des taux 2022 sur l'exercice 2023.

**4) Objet : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2022 - DE 2023 020**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 09**

**Votants : 12**

Selon les dispositions de la loi n° 2019 - 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique codifiées à l'article "Art. L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein et d'autre part au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Noms, prénoms	Indemnités de fonction perçues au titre du mandat concerné	Indemnités de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Avantages en nature	Remboursements de frais kilométriques, repas, séjour,...
GUILHEN Philippe	12 734.22€	2 841.17		
TROCHON Philippe	2 797.44€			
TRANIER Carole	2 797.44€			
CHAMBERT Bernard	2 797.44€			
CASSEAU Patricia	2 797.44€			

Le Conseil Municipal

**PREND** acte de l'état des indemnités des élus qui ont siégé au Conseil Municipal au titre de l'année 2022.

**5) Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT - DE 2023 021**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune de MORLHON LE HAUT qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 499 194.03€ pour la section de fonctionnement et à 653 270.28€ pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 11 voix pour et 1 abstention, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes

et en dépenses à 499 194.03€ pour la section de fonctionnement et à 653 270.28€ pour la section d'investissement.

**6) Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT PUECH LANDE/CHANTECLAIR - DE 2023 022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 du lotissement Puech Lande/Chanteclair qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 87 439.63€ pour la section de fonctionnement et à 112 040.10€ pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement Puech Lande/Chanteclair qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 87 439.63€ pour la section de fonctionnement et à 112 040.10€ pour la section d'investissement.

**7) QUESTIONS DIVERSES :**

Voirie 2023: Monsieur Bernard CHAMBERT fait part au Conseil Municipal du programme voirie 2023. Il explique que le programme de la voirie communale s'élève à 37 628.76€ TTC et le programme de la voirie communautaire s'élève à 54 338.70€ TTC.

Composteurs : une petite info a été insérée sur le site de la commune afin d'informer les habitants qu'ils peuvent réserver des composteurs auprès du secrétariat de mairie avant le 15 avril 2023. La mairie se chargera de les amener gracieusement aux domiciles des habitants.

Territoire Educatif Rural (TER) : Madame Stéphanie VIARGUES BRAVO a expliqué qu'un programme Territoires Educatifs Ruraux vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes. L'école de MORLHON LE HAUT pourrait bénéficier d'une aide financière si elle adhère à ce programme.

**Fin de la réunion : 23 heures.**

Bernard CHAMBERT,  
secrétaire de séance.

Philippe GUILHEN,  
Maire.

